



Communiqué de presse

Objet : **Condamnation de LCL**

Paris, le 9 janvier 2012.

Dans son arrêt du 3 novembre 2011, la Cour d'Appel de Paris a donné raison au syndicat **FO** suite à un contentieux opposant la Fédération FEC **FO** à la Direction de LCL.

FO contestait la formule de calcul de monétisation des jours épargnés en Compte Epargne Temps ainsi que des jours RTT non pris, appliquée par la Direction et qui, selon **FO**, spoliait les salariés de **37%** du capital temps qu'ils se sont constitué en travaillant plus.

Au 31 mars 2011, le capital Temps global placé en Compte Epargne Temps par plus de 18.800 salariés de LCL (82%) était d'environ 2.600.000 heures.

La Direction de LCL jugeant « **cynique** » la décision de la Cour d'Appel et n'acceptant pas cette condamnation aux dépens, a décidé de se pourvoir en Cassation.

D'ailleurs, pourtant exécutoire depuis la signification du 6 décembre dernier, le jugement de la Cour d'Appel n'est toujours pas appliqué par la Direction de la banque.

C'est la première fois qu'une Organisation Syndicale osait lancer une procédure judiciaire **collective** contre la Direction de LCL. Pour **FO**, il s'agit d'une première et malheureusement, probablement pas la dernière, les contentieux se multipliant.

Afin de réduire de plus en plus les charges pour afficher des résultats record d'années en années, la Direction n'hésite pas à se faire du gras sur le dos des salariés, que ce soit en les spoliant ou en attribuant une enveloppe d'un montant dérisoire pour les mesures salariales, sans aucune corrélation avec le travail fourni et les bénéfices engrangés.

Vous avez dit cynique ?

Philippe KERNIVINEN
Délégué National **FO LCL**